

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, M. POUCHIN, M. GALLOU,

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pouvoir à Mme CHASSELOUP), Mme FAUCONNIER (pouvoir à Mme ALLANIC), Mme BRUNEAU (pouvoir à M. CHABANNES), Mme LABELLE (pouvoir à Mme SAMSON)

Absents : Mme RIVIERE

Secrétaire de séance : M. GALLOU

Date de convocation : 8 décembre 2021

Elus en exercice : 15

Elus présents : 10

Elus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Projet de carrière,
- Dissolution du CCAS et de son budget,
- Tarifs communaux 2022,
- Territoire Energie 28 : travaux d'éclairage 2022,
- Cimetière : travaux de reprise de concessions,
- Demandes de subvention pour les travaux 2022,
- Création de poste pour remplacement de l'ATSEM,
- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

M. GALLOU est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2021 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 16 novembre 2021. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Projet de carrière :

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable concernant le projet de carrière.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancement de ce projet.

Le Conseil Municipal procédera à un nouveau vote au moment de l'enquête publique.

Dissolution du CCAS et de son budget :

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide :

De dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2021 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune avec effet le 1^{er} janvier 2022.

Que des crédits seront affectés sur le budget de la commune pour :

- Les cérémonies (repas, goûters, colis, bons d'achat...)
- Les demandes d'aides exceptionnelles

La totalité des recettes des concessions du cimetière et les dons et legs seront affectés sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal votera le Compte Administratif et le compte de gestion 2021.

Mme le Maire signera le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2022.

Un Comité Consultatif sera créé afin de prendre en charge les actions sociales et participera à l'organisation de manifestations dédiées aux aînés.

Tarifs communaux 2022 :

Sur proposition du bureau municipal, Mme le Maire propose la révision des tarifs communaux suivants :

- Concessions, jardin d'urnes et superposition au cimetière,
- Location des salles : Joseph Renault, les Frères Louvancour, Maison Charles Sandré et Maison Pottier,
- Droits de place et droits de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs annexés, à compter du 1^{er} janvier 2022, identiques à ceux de 2021.

Territoire Energie 28 : travaux d'éclairage 2022 :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : MARBOUÉ

Libellé : Rénovation des systèmes de commande

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGCT)	
13 500 €	30 %	4 050 €	70 %	9 450 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

Cimetière : travaux de reprise de concessions :

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de travaux de reprise de concession prévus pour 2022.

Demandes de subvention pour les travaux 2022 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de travaux et d'acquisitions envisagés pour 2022 :

- Aménagement de la rue de la Gare,
- Installation d'un radar pédagogique sur la Route Nationale 10, à l'entrée de Marboué,
- Mise en conformité de l'électricité au stade Charles Reille,
- Acquisition du terrain derrière la salle des fêtes pour agrandissement du parking de la salle des fêtes,
- Travaux de reprise de concessions au cimetière,
- Travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès du Département au titre du FDI 2022, au titre du dispositif RCT et auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022.

Ces travaux sont projetés mais seront réalisés uniquement si les subventions demandées sont accordées.

Création de poste pour remplacement de l'ATSEM :

L'ATSEM actuellement en poste à l'école maternelle va être absente à compter du 18 janvier 2022. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de créer un poste d'ATSEM de 35 heures, du 17 janvier 2022 au 8 avril 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 8 avril 2022 un poste non permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Informations et questions diverses :

- Cérémonie des vœux 2022 : En raison de la situation sanitaire actuelle, le Conseil Municipal décide d'annuler la cérémonie des vœux prévue le samedi 8 janvier 2022.

Le Conseil Municipal souhaite envisager un rassemblement au printemps lorsque les conditions sanitaires le permettront.

- Les écoles : concours de dessin : le Conseil Municipal procède au vote des plus beaux dessins proposés par les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

3 dessins sont retenus. 1^{er} lot un chèque Jouet Club de 20 €, 2^{ème} lot un chèque Jouet Club de 10 €, 3^{ème} lot une boîte de chocolats.

- Point SAEDEL : Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dernières informations concernant l'évolution du lotissement « la Remise St Martin » et les contraintes financières liées aux futurs réaménagements de ce lotissement dans le cadre du futur PLUiH.

- Piste cyclable : Suite à plusieurs demandes d'administrés concernant une potentielle piste cyclable reliant Marboué à Châteaudun, la commune a mis en ligne un sondage permettant d'appuyer sa demande. La Route Nationale 10 étant gérée par les services de l'état, la commune ne sera pas décisionnaire.

- Réserve civique :

La réserve civique, instituée en France par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens, et étrangers résidents régulièrement sur le territoire français, concourant à la réalisation de projets d'intérêt général.

La commune décide d'autoriser les personnes qui souhaiteraient adhérer afin de participer à des actions de service civiques sur la commune.

- Animations de Noël : les animations de Noël prévues le 18 décembre 2021 sont annulées en raison des conditions sanitaires actuelles. Des chocolats seront distribués aux enfants des deux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Et ont signé les membres présents



Mme CHASSELOUP
Le Maire

M. TOUSSAINT
1^{er} adjoint

Mme ALLANIC
2^{ème} adjointe

M. CHABANNES
3^{ème} adjoint

Mme SAMSON
4^{ème} adjointe

M. DEVIMEUX
Conseiller

*Pouvoir à Mme
CHASSELOUP*

Mme RIVIERE
Conseillère

M. BATANCOURT
conseiller

Mme BARRÉ
Conseillère

Absente

M. MARTIN
conseiller

Mme FAUCONNIER
Conseillère

M. POUCHIN
Conseiller

Pouvoir à Mme ALLANIC

Mme BRUNEAU
Conseillère

M. GALLOU
conseiller

Mme LABELLE
Conseillère

Pouvoir à M. CHABANNES

Pouvoir à Mme SAMSON